



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/068

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGE
DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX AVEC LA SOCIÉTÉ CEGID**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 23

Date de convocation : 20 mai 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 20 mai 2019

**Le 28 mai de l'année deux mille dix-neuf à
18h30**

à Saucats – Complexe culturel et sportif La Ruche

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	E	M. BLANQUE	BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme CHENNA
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. BOS
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	A	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	A				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance
 Les procès-verbaux des réunions du 2 avril 2019 et du 9 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/068

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX AVEC LA SOCIÉTÉ CEGID

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu l'article R.2321-3 du CGCT,

Vu la décision du Tribunal administratif de Bordeaux du 3 juillet 2017,

Vu l'appel interjeté par la société CEGID devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 1^{er} septembre 2017,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Par acte d'engagement du 7 juillet 2010, la communauté de communes de Montesquieu a attribué le lot n° 1 « gestion financière et ressources humaines » du marché d'achat de progiciels de gestion financière, de gestion des ressources humaines, de gestion commerciale et de passation et gestion de marchés publics à la société Cegid Public, pour un montant de 90 698,49 euros TTC.

A la suite de difficultés d'installation et d'exécution des prestations prévues au marché, la CCM a mis à la charge de la société Cegid Public la somme de 19 082,73 euros à titre de pénalités de retard.

La société Cegid Public a adressé à la CCM un mémoire en réclamation le 2 juillet 2015 demandant au tribunal la décharge de l'obligation de payer la somme de 19 082,73 euros et le versement de la somme de 65 636,08 euros en règlement du solde du marché.

Par décision du 3 juillet 2017, le Tribunal administratif de Bordeaux a conclu pour la société CEGID à la décharge de l'obligation de payer les pénalités, sans se prononcer sur le règlement du solde du marché.

De ce fait, la société CEGID a interjeté appel de cette décision auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 1^{er} septembre 2017.

En application de la nomenclature M14, la CCM est tenue de prévoir, via provision comptable, les sommes engagées lors de contentieux.

En l'espèce, dans le cadre de son différend avec la société CEGID, les montants susceptibles d'être dus à l'issue du contentieux représentent la somme de 51 024,93 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la constitution sur l'exercice 2019 d'une provision pour contentieux d'un montant global de 51 024,93 € à enregistrer au compte 6815 « provisions pour risques et charge de fonctionnement courant »,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

Fait à Martillac, le 28 mai 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement